



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

2026

**Prix de
l'ÉTUDIANT**

DE L'ASSURANCE TRANSPORTS

Règlement d'attribution

Organisé dans le cadre du **RENDEZ-VOUS PARISMAT 2026**.

Dates : **Lundi 22 et mardi 23 juin 2026**.

Lieu de la cérémonie de remise du Prix : **Centre de Congrès de la Maison de la Chimie** 28 bis rue Saint-Dominique 75007 Paris. (Métro : Invalides lignes 8 et 13).

Le présent règlement est public et accessible sur le site internet du CESAM, www.cesam.org.

Art. 1

Modalités de participation et conditions pour les candidats.

Le présent concours est ouvert à tous les étudiants inscrits lors de la rédaction du mémoire en cinquième année d'un programme pédagogique d'un établissement de l'enseignement supérieur, à l'exclusion de toutes personnes ayant un lien de filiation ou de parenté quelconque avec les membres du jury ou les membres du Comité d'Organisation du Rendez-Vous ParisMAT.

Art. 2

Modalités de communication des rapports d'études par les candidats.

Pour candidater, il faut avoir été inscrit dans une université/école d'enseignement supérieur, et remis son travail réalisé et corrigé, l'année précédant Le Rendez-Vous ParisMAT (**année scolaire 2024 - 2025**). Dans les échanges avec le CESAM, le candidat s'engage à tenir informé son établissement du suivi.

Le mémoire devra être obligatoirement accompagné d'une lettre rédigée par le candidat sur ses motivations et l'intérêt d'avoir choisi ce sujet du mémoire, présenté pour l'obtention du Prix Le Rendez-Vous ParisMAT.

Ces deux documents seront adressés avant le **MERCREDI 15 AVRIL 2026** minuit, uniquement sous format PDF à :

rendez-vous@cesam.org

Le mémoire et la lettre devront être rédigés en langue française.

Art. 3

Constitution du jury et modalités de vote.

Le jury est constitué de représentants de diverses professions de l'assurance soit :

- les compagnies ;
- les intermédiaires d'assurances spécialisés en grands risques
- les professionnels du Risk Management ;
- les avocats et/ou les experts en matière d'assurances ou de transports.

Ce jury varie chaque année en fonction des disponibilités des membres.

Le Président sera coopté par le Comité d'Organisation du Rendez-Vous ParisMAT.

Chaque membre du jury recevra un exemplaire du mémoire et/ou de l'étude avec la lettre d'accompagnement du candidat.

La répartition des dossiers se fait en fonction du nombre de membres du jury.

Le Prix sera attribué au candidat ayant retenu le plus grand nombre de voix favorables.

Les délibérations du jury et les votes demeureront confidentiels.

Les membres du jury interviennent à titre gratuit.

Les décisions du jury sont insusceptibles de recours.

Il ne sera délivré qu'un seul Prix par an mais le jury pourra décider de ne pas attribuer de Prix dans la mesure où les travaux communiqués ne le justifieraient pas et ne respecteraient pas les critères d'attribution déterminés au présent règlement.

La décision du jury sera communiquée à l'établissement et au candidat retenu par courriel une semaine avant Le Rendez-Vous ParisMAT.

Art. 4

Critères d'attribution du Prix.

Les critères qui seront examinés plus particulièrement par les membres du jury pour attribuer le Prix seront les suivants :

- Originalité du sujet traité ;
- Intérêt et utilité de l'étude pour les praticiens de l'assurance transports et du commerce international ;
- Qualité des recherches et pertinence des références ;
- Qualité de l'explication, de la rédaction et du raisonnement.

Art. 5

Remise du Prix.

Le Prix sera remis officiellement lors du Rendez-Vous ParisMAT, en séance plénière.

Un discours sera demandé au lauréat lors de la remise du Prix ; il devra ainsi se préparer à diverses questions, des personnes sur la scène, à ses côtés, notamment de la personnalité qui lui remettra le Prix. Tenue correcte exigée.

Art. 6

Droit d'utilisation.

Sauf à renoncer à leur Prix, les candidats (établissement et auteur) autorisent le CESAM à utiliser et publier leurs images et coordonnées complètes dans le cadre de toute manifestation ou articles promotionnels ou tout type de communication liés au présent Prix, sans pouvoir prétendre à aucun droit et indemnités quels qu'ils soient.

Art. 7

Dispositions générales.

Le CESAM se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Art. 8

Médiateur.

Tous contentieux nés de l'application et/ou de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement seront soumis au médiateur de France Assureurs qui statuera en équité.

Art. 9

Modalités de constitution du présent règlement.

Le présent règlement est arrêté dans sa forme originale après validation formelle du Président du Comité d'Organisation et du Directeur Général du CESAM.

Définition INSEE : L'enseignement supérieur regroupe l'enseignement dispensé dans les universités, les instituts universitaires de technologie (IUT), les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité, les écoles paramédicales et sociales, etc. Extrait site internet INSEE / Définition enseignement supérieur.



CONTACT

Pascal DUBOIS

+33 (0)1 58 56 96 02

+33 (0)6 07 75 43 36

pdubois@cesam.org



Mathilde DOCQUIERT

+33 (0)1 58 56 96 14

+33 (0)6 82 69 31 13

mdocquier@cesam.org